

FLEURIEUX SUR L'ARBRESLE



Rhône

**DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL DU 29 NOVEMBRE 2021**

Nbre de Conseillers en exercice : 19
Présents : 16
Votants : 17

Convocation du 22 novembre 2021.

L'an deux mil vingt et un, le 29 novembre à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de FLEURIEUX SUR L'ARBRESLE proclamés élus par le bureau électoral à la suite des opérations de vote du 15 mars 2020, se sont réunis dans la salle du conseil sur la convocation de monsieur Diogène BATALLA, Maire conformément aux articles L2121-10 et L2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

Mesdames Caroline BENOIT-GONIN, Véronique BOUCHARD, Nathalie DENIS, Sylvie DESBOURDELLE, Evelyne GIRARDON, Elvine LEON, Frédérique MOLIGNEAU, Chani PETIT et Florence RIUS.

Messieurs Thomas ALESSI, Diogène BATALLA, Stanislas BOUCHET, Olivier CHAMBE, Guy COLENT, Baptiste GAUDELUS, Aymeric GIRARDON, Vincent LABOURIER et Jean-Marie LEYGONIE.

Absents excusés : Isabelle MORESI (Pouvoir donné à Jean-Marie LEYGONIE)

Absent : Sylvie DESBOURDELLE, Thomas ALESSI.

2021-62/ Délibération relative au renouvellement de la convention de déneigement

Rapporteur : M. GIRARDON

Monsieur Olivier CHAMBE étant partie prenante dans cette délibération, quitte la séance.

Le conseil municipal, lors de sa séance du 10 décembre 2018, avait autorisé monsieur le maire à signer une convention de déneigement avec Olivier CHAMBE, agriculteur sur la commune, qui s'était équipé afin de pouvoir effectuer le déneigement.

VU le Code Général des Collectivités,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la taille de la commune et la nécessité de saler et déneiger assez rapidement pour que les

administrés puissent circuler, il est nécessaire d'avoir un prestataire de proximité, car les agents communaux ne sont pas suffisamment nombreux, et que la municipalité n'a pas suffisamment de matériel pour déneiger tout le village.

Considérant qu'il est nécessaire que le prestataire de déneigement soit le plus proche possible de la commune pour arriver dans les temps et pouvoir remplir sa mission,

Il est proposé au conseil municipal de renouveler la convention pour une durée de 2 ans à compter du 1er janvier 2022.

Décision : Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes et les montants de la convention de déneigement annexée à la présente délibération,
- d'autoriser monsieur le maire à signer la convention avec la société EARL CHAMBE PRODUCTION représentée par Olivier CHAMBE.

Pour extrait certifié conforme,
Le maire,


Diogène BATALLA

